



Délibération n°2023_DEL_140

Objet

Environnement – Eau/assainissement : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 20 octobre 2023

Le 26 octobre 2023 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, ROLLAND Alain, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean Michel, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel, CINTAS Delphine, MONTEIRO BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, DUMAINE Fanny, COGNARD Catherine, CHAL Ingrid, MOLLIER Raymond, PERISSOUD Jean-François, BOUCHET Geneviève, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle.

Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia suppléé par M. VAUJANY Francis
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- MME BOUKILI Manon qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME CINTAS Delphine
- MME SANCHEZ Yolande qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. TRANCHANT Yohann qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. BISTON Sylvain qui a donné pouvoir à MME BOUCHET Geneviève
- M. TAIX Olivier
- M. LOPES Pedro Daniel
- MME VIBERT Martine
- MME GIVEL Marie

M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

Mise en place par la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par les propriétaires en complément des frais de branchement à l'égout pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le Conseil communautaire par délibérations en date du 2 juillet et 17 décembre 2012 a instauré cette participation en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) supprimée depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les modalités de calcul et d'application de la PFAC ont été révisées à plusieurs reprises, et courant 2021 par délibération du Conseil Communautaire n°2021_DEL_139 du 04 octobre 2021.

En 2021, la participation de base (PB) pour le calcul de la PFAC a été fixée à 4 160 euros (montant inchangé depuis 2018).

Le montant de la participation de base a été reconduit annuellement.

A compter de 2024, il est proposé de reconduire le montant de la participation de base à 4 160 euros.

Les règles et modalités de calcul de la PFAC telles que définies par délibération n°2021_DEL_139 du 04 octobre 2021 sont inchangées.

Après avoir délibéré,

- ➔ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, FIXE, à compter du 1er janvier 2024, le montant de la participation de base pour le calcul de la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) comme exposé ci-dessus.**

Le secrétaire de séance,

Jean-François PERISSOUD

Le Président,

Christian HEISON

Acte certifié exécutoire le : - 8 NOV. 2023
Transmis en Préfecture le : - 8 NOV. 2023
Publication sur le site internet le : - 8 NOV. 2023

Le Président
C. HEISON